Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230411-DELIB-055-2023-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023 - Délibération n°23-055

Objet : Signature d'une convention avec Ammaréal pour la vente ou le recyclage des livres issus de la régulation périodique des collections de la médiathèque municipale

Le onze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quatre avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, M. MONNIER, M. EL AIMER, C. MARTIN, J-P. ROUX, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, X. PECHAIRAL, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER,.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à J-J. GRANAT, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT
SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Marie MESSINES, conseillère municipale

La société Ammaréal, entreprise à mission culturelle, agréée Entreprise solidaire d'utilité sociale qui propose à la vente des livres d'occasion. Les livres qui ne seront pas vendus au-delà d'un certain délai, sont donnés ou recyclés à 80% en France.

Pour cela, Ammaréal propose la reprise des livres en bon état (sauf encyclopédies, annales, livres au mètre, Reader's digest...) avec couvertures de protection, codes à barres, cotes, cachets, simplifiant ainsi les opérations de régulation des collections. Elle fournit les cartons et assure le transport gratuitement à partir de 1000 documents. Si la quantité n'est pas atteinte, il existe une possibilité de regroupement avec un autre site de prélèvement.

Comme l'indique la présentation de la société jointe au rapport, Ammaréal propose au choix soit un double reversement, soit un unique reversement caritatif.

Compte-tenu de la quantité de livres que la médiathèque est supposée proposer à Ammaréal dans le cadre de la régulation périodique de ses collections, il est proposé de passer convention avec reversement caritatif unique à l'association « Bibliothèques sans frontières ».

Il s'agit d'une ONG présente en France et dans plus de 30 pays créant des espaces culturels et éducatifs qui permettent aux personnes touchées par les crises et la précarité de s'instruire, de se divertir, de créer du lien et de construire leur avenir.

Dans le cadre de cette convention, 7,5% du prix HT du livre vendu sera reversé à cette association.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°03/06 du 15 février 2003, instaurant la régulation périodique des collections de la médiathèque municipale ;
Vu la délibération n°22-124 du 24 novembre 2022, approuvant la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque municipale ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230411-DELIB-055-2023-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la signature d'une convention avec la société Ammaréal sise 4, avenue Arago, 91420 MORANGIS

ARTICLE 2. Le conseil municipal du reversement caritatif unique à l'association « Bibliothèques sans frontières ».

ARTICLE 3. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 04 avril 2023
Affichage ordre du jour : 04 avril 2023
Présents : 27
Suffrages exprimés : 29
Absents : 2
Publiée le :

14 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

MAIRIE DE MANDUEL GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».